



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité départementale de la Loire-Atlantique

Nantes, le 31/05/2023

Affaire suivie par : Nicolas LE PEN
nicolas.le-pen@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02 72 74 78 08
Réf : N4-2023-579

Donner acte de modification notable non substantielle

Madame, Monsieur,

Par dossier d'avril 2023, vous portez à la connaissance du préfet un projet de modification de la construction de votre parc éolien du Nilan, situé à Vallons-de-l'Erdre.

La construction de ce parc éolien a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2017/ICPE/247 en date du 27/11/2017.

Les modifications projetées portent sur :

- une précision sur le modèle d'éolienne retenu (Enercon E138)
- les fondations désormais enterrées. Cette modification implique une diminution de 1,6 m de la hauteur totale (passage de 179,9 m à 178,25 m) et de la hauteur de garde au sol (passage de 41,6 m à 40 m)
- la réduction de la superficie des plateformes de montage et des aménagements provisoires

Dans ces conditions, après examen par l'inspection des installations classées, je vous informe que cette modification n'appelle pas d'observation particulière. Elle n'est pas considérée comme substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement et ne nécessite pas, à ce stade, de modifier les prescriptions applicables au site.

Je prends donc acte de cette modification et vous invite à conserver le présent document aux fins de contrôle de l'inspection des installations classées.

Ferme éolienne du NILAN SASU
233 rue du Faubourg de Saint Martin
75010 PARIS

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,
Le chef de l'unité
départementale de la Loire-Atlantique



Christophe HENNEBELLE

Copie :

– Préfecture de la Loire-Atlantique, bureau des procédures environnementales et foncières